



## Impôts : le recours des FIP et FCPI pour une défiscalisation express



Publié le 8 nov. 2021 à 18:59

Les fonds d'investissement de proximité (FIP) et les fonds communs d'investissement dans l'innovation (FCPI) sont deux placements permettant de minorer l'impôt sur le revenu. Mais avant tout, il s'agit ici d'investir dans le tissu économique, notamment dans les PME et ETI françaises. Les FIP et les FCPI fonctionnent quasiment sur le même modèle : après une période de collecte limitée dans le temps, l'argent des épargnants est injecté dans le capital de plusieurs (jeunes) entreprises (cotées ou pas) via des prises de participation dans le capital. Le portefeuille compte souvent entre 10 et 15 lignes.

Ces deux fonds se différencient surtout par le profil des entreprises sélectionnées. Alors que le FIP privilégie les sociétés installées dans des régions géographiques limitrophes, le FCPI cible des sociétés (TPE, PME) actives dans l'innovation. « Ce terme d'innovation est suffisamment large pour englober de nombreux secteurs d'activité comme l'intelligence artificielle, la santé, le digital, l'écologie ou encore l'enseignement à distance », souligne Frédéric Zablocki, président d'Entrepreneur Invest.

Les gestionnaires de patrimoine ont tendance à préférer les FCPI au FIP car, selon eux, le vivier d'entreprises est plus important, car il n'existe pas de filtre géographique. Autre atout des FCPI : les sociétés potentiellement sélectionnables sont un peu plus matures, donc en principe mieux installées sur leur marché. En effet, selon la loi, les FIP doivent viser des entreprises de moins de 8 ans, tandis que les FCPI peuvent cibler celles de moins de 10 ans.

**Effet rapide**

Cette année, ces véhicules permettent de réduire la note fiscale à hauteur de 25 % du montant investi, dans la limite de 12.000 € pour une personne seule et de 24.000 € pour un couple marié. Cette règle ouvre droit à une réduction d'impôt maximale respective de 3.000 € et de 6.000 €. A noter que les FIP investies dans des sociétés basées en Corse ou dans des PME ultramarines bénéficient d'un taux de réduction rehaussé à 30 %.

Attention, le taux de réduction d'impôt de 25 % est un maximum. Ainsi quelques sociétés de gestion au profil prudent décident de n'investir que 95 % ou 90 % de la collecte dans les entreprises. Cette stratégie a pour effet mécanique de minorer le taux de réduction, qui passe ainsi à 23,75 %, voire à 22,5 %.



Cette fiscalité a en revanche le double avantage d'être « one shot » et quasi immédiate. Ainsi, une première souscription effectuée au plus tard le 31 décembre, sera déclarée en juin 2022 et donnera lieu en août ou en septembre à un crédit d'impôt versé sur son compte bancaire. Proposés en parts fractionnables, ces fonds offrent une souplesse appréciable. Cela permet ainsi de calibrer à l'euro près un investissement afin de gommer le montant d'impôt souhaité. « Un autre atout de ce placement pour un investisseur est l'exonération d'impôt (hors prélèvements sociaux) sur d'éventuelles plus-values réalisées lors de la cession des parts », souligne Latifa Kamal, directrice générale adjointe de Primonial ingénierie et distribution.

Depuis quelques années, l'offre de ces fonds défiscalisants s'est considérablement étiolée. Trois facteurs expliquent cette situation : d'abord, en 2018, la transformation de l'ISF, qui portait ces souscriptions, en impôt immobilier (IFI) a réduit le marché et contraint beaucoup d'acteurs à se repositionner sur d'autres produits. Ensuite, le taux de réduction a pendant un temps été moins attractif, car abaissé à 18 %. Le retour à 25 % a été longtemps incertain.

Concurrence du « private equity »

Enfin, la démocratisation des fonds de Private Equity fait de l'ombre à ces placements trop mis en avant pour leur fiscalité et pas pour leurs performances.

Désormais plus réduit, ce marché s'est stabilisé. En ce dernier trimestre, l'offre est à son apogée, car c'est la dernière ligne droite pour les souscriptions.

Dans ce type d'investissement qui doit être réalisé à titre de diversification, il ne faut pas être aveuglé par la carotte fiscale, car les travers de ce placement sont nombreux.

D'abord, l'argent placé est immobilisé pendant au moins cinq ans. « Dans la réalité, leur durée de vie va de huit à dix ans après la souscription, et parfois même au-delà. La liquidation des fonds prend du temps, car la société de gestion peine parfois à revendre la totalité de ses participations », explique **Christèle Biganzoli**, présidente de **Ritchee**.

Ensuite, ce placement ne distribue pas ou peu (tout du moins les premières années) avec le phénomène de dit de la courbe en « J », qui annonce une baisse de la valorisation du fonds au cours des premières années, puis une hypothétique remontée des années plus tard. Aussi, mieux vaut investir et oublier sa mise pendant cette longue durée de détention.

Des performances aléatoires

Il ne faut jamais oublier que ce placement est risqué. Il n'y a aucune assurance concernant la performance future et aucune sur la récupération du capital initial. La raison ? La vie des entreprises est loin d'être un long fleuve tranquille. Si certaines prennent leur envol et se développent, d'autres - bien que prometteuses au départ - peuvent végéter, voire périr. Les résultats de ces placements sont à géométrie variable, car ils dépendent à la fois du contexte économique, de l'équipe de direction aux manettes et du tri sélectif opéré par la société de gestion.

A y regarder de plus près, les performances des fonds liquidés font d'ailleurs le grand écart allant d'une perte de 21,80 % (avantage fiscal inclus) à un gain de 55,08 % (voir graphique). « Après huit ans et parfois même dix ans de détention, les déceptions sont souvent au rendez-vous », reconnaît Latifa Kamal.

Récemment saisie par un épargnant mécontent qui avait perdu quelques milliers d'euros dans un fonds débloqué, l'AMF a précisé dans une note que « la mauvaise performance finale d'un FCP ne suffit pas à caractériser une faute de gestion » de l'établissement. C'est vrai si ce dernier a bien présenté à l'investisseur la notice d'information l'avertissant des risques encourus. Ce document mentionne toujours le niveau de risque, or pour ce type de placement celui-ci est souvent maximal : 7 sur une échelle de 7.



Des frais très élevés

Enfin, écueil notable : les FIP et FCPI sont régulièrement épinglés pour leurs frais élevés. Notamment ceux liés à la gestion. Prélevés chaque année, ces sommes obèrent la performance potentielle.

Selon les statistiques réalisées par Morningstar, il ressort que les frais de d'entrée maximum de ces véhicules sont en moyenne de 4,68 %. De leur côté, les frais de gestion maximum annuels s'élèvent en moyenne à 3,57 %. Avant de choisir un fonds, l'aspect frais est donc à examiner soigneusement.

